

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET PROFESSIONS IMMOBILIÈRES

Objectifs pédagogiques et opérationnels

Se mettre en conformité avec la réglementation et les obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux
Comprendre l'articulation et le fonctionnement des circuits de blanchiment avec l'immobilier
Respecter le process et sa propre cartographie des risques

Pré requis

Aucun

Public

Responsables d'agence immobilière
Négociateurs / agents commerciaux
Juristes non spécialistes

Suivi et validation

Questions orales ou écrites (QCM)
Evaluation de la formation
Rapport de connexion

Méthodes pédagogiques et moyens techniques

Questions/Réponses
Exposés pratiques
Projection du support de formation
Analyse d'une déclaration de soupçon
Assistance technique à la connexion et à l'utilisation de l'outil de visioconférence

Durée – Modalités

2h00
Présentiel ou distanciel synchrone
(classe virtuelle)

PROGRAMME DETAILLE

1. LE PANORAMA ECONOMIQUE ET REGLEMENTAIRE DE LA LUTTE ANTI-BLANCHIMENT

L'état des lieux et l'ampleur du phénomène aujourd'hui
Quels enjeux ? Pourquoi les fraudeurs utilisent l'immobilier ?
L'environnement légal et réglementaire – TRACFIN, CRF, GAFI...
Les derniers textes

2. LES PRINCIPALES OBLIGATIONS

La connaissance du client acheteur / vendeur / locataire

L'entrée en relation et la connaissance du client
Le suivi et l'actualisation de la relation d'affaire

La connaissance des opérations du client acheteur / vendeur / locataire

Le faible risque
La vigilance complémentaire
La vigilance renforcée
Le process à respecter
La cartographie des risques

La déclaration de soupçon ERMES : principe, fond et forme

Les modalités d'exécution
La protection du déclarant

3. QUELQUES SCHEMAS DE BLANCHIMENT ET EXEMPLES DENONCES PAR LES INTERMEDIAIRES DE L'IMMOBILIER

Les typologies de fraude : reconnaître les principaux schémas de blanchiment

La fraude dans le cadre d'une opération d'achat ou de vente d'un bien immobilier

Formation éligible au renouvellement de la carte des professionnels de l'immobilier conformément au décret n°2016-173 du 17/02/2016